MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service du numérique** **Sous-direction de la stratégie, du pilotage et des ressources** **01 49 55 59 79**	**Instruction technique** **SG/SNUM/SDSPR/2022-679** **13/09/2022**

Date de mise en application : 13/09/2022
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 13/09/2022
Cette instruction abroge :
SG/SM/N2011-1402 du 08/02/2011 : IGC Agriculture - certification de l'identité électronique des personnes
et systèmes informatiques
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : IGC Agriculture - certification de l'identité électronique des personnes et systèmes informatiques – procédure de délivrance des certificats

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDI Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics Etablissements publics locaux et nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole FranceAgriMer INAO ASP ODEADOM INFOMA

Résumé : La certification de l'identité électronique des personnes et des systèmes répond au besoin de confiance lié à la mise en œuvre de l'administration électronique. Un nouveau dispositif est mis

en place à compter de septembre 2022 avec une gouvernance simplifiée : la maîtrise d’ouvrage située au service du numérique du MASA se substitue aux autorités d'enregistrement locales (AEL) pour la délivrance et la révocation des certificats. La présente note de service décrit les modalités de demande de délivrance d’un certificat pour un agent

Textes de référence :• Ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005,
• Arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques.

CONTEXTE

Dans le cadre du développement de la dématérialisation des procédures administratives et de la généralisation des échanges dématérialisés, la sécurisation par simple mot de passe peut dans certains cas être insuffisante pour garantir l'origine de l'information, son intégrité, sa confidentialité, l'identité de son émetteur et sa responsabilité juridique.

La certification électronique de l'identité des personnes et des systèmes informatiques via des autorités de certification (AC) permet de renforcer la confiance dans les échanges électroniques.

Le référentiel général de sécurité (RGS) – officialisé par l'arrêté du 13 juin 2014 - fixe les règles et recommandations qui doivent être prises en compte en la matière par les autorités administratives.

1. USAGES DES CERTIFICATS ET DES CLES ASSOCIEES

Un certificat électronique est un fichier informatique reprenant des éléments d'identification d'une personne ou d'un système informatique. Il est associé de façon univoque à une "clé numérique privée" qui reste sous le seul contrôle de la personne ou du système informatique dont l'identité a été certifiée.

La clé privée d'une personne peut être stockée, de manière sécurisée, soit sur le disque dur du poste de travail comme c'est le cas pour les agents du ministère de l'agriculture, soit sur une carte à puce.

Avec son *certificat d'authentification*, une personne peut notamment :

- s'identifier via son navigateur auprès de systèmes informatiques ;
- se connecter au réseau de l'administration en s'identifiant sur des passerelles réseau sécurisées (accès Wifi, accès depuis Internet au travers du VPN).

En complément du certificat d'authentification, il est également possible de disposer d'autres types de certificat qui permettent de bénéficier d'autres fonctionnalités :

- avec un *certificat de signature*, possibilité de signer des documents ou des messages électroniques via les outils ad hoc (suite bureautique, courrielleur, etc.). **Attention toutefois, cette signature n'a pas valeur probante en cas de litige administratif. Elle doit donc être limitée à la signature de documents qui n'engagent pas l'administration** ;
- avec un *certificat de chiffrement*, possibilité de chiffrer les messages électroniques échangés avec ses correspondants. Cette possibilité est réservée aux agents ayant besoin de protéger des contenus sensibles de message électronique. Elle implique que les correspondants aient échangé un message électronique signé au préalable pour que les messages chiffrés puissent être lisibles par les correspondants.

Ces certificats de signature et de chiffrement doivent être réservés aux agents qui en ont l'usage et la nécessité.

2. PUBLICATION DES POLITIQUES DE CERTIFICATION DE L'INFRASTRUCTURE DE GESTION DES CERTIFICATS (IGC) DE L'AGRICULTURE

Conformément à la règlementation, les politiques de certification des autorités de certification qui délivrent les certificats aux porteurs et aux systèmes informatiques sont publiées et disponibles sur le site intranet du ministère chargé de l'agriculture : https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/documents-securite-r7972.html

Ces politiques décrivent notamment le périmètre couvert par chaque autorité de certification, les modalités de délivrance des certificats ainsi que les responsabilités et rôles définis dans le cadre de l'IGC Agriculture.

3. PERIMETRE COUVERT PAR LA CERTIFICATION ELECTRONIQUE DE L'IGC AGRICULTURE

L'IGC Agriculture permet de délivrer des certificats pour les personnes physiques des structures suivantes :

- agents du ministère chargé de l'agriculture ou agents d'autres ministères travaillant pour le compte du ministère chargé de l'agriculture et prestataires du ministère chargé de l'agriculture, en poste en administration centrale, en directions régionales et en Outre-mer, dans les établissements publics d'enseignement agricole (certificats personnels et certificats pour leurs dispositifs techniques) et à l'étranger (attachés agricoles, etc.) ;
- agents des directions départementales interministérielles et secrétariat généraux communs départementaux (certificats personnels et certificats pour leurs dispositifs techniques) ;
- agents des partenaires du ministère chargé de l'agriculture (notamment établissements publics ou agents d'établissements exerçant des missions pour le compte du ministère) dans le cadre des relations entre les agents de ces structures et les services de l'Etat.

L'IGC Agriculture permet également de délivrer des certificats pour les systèmes et serveurs informatiques du ministère chargé de l'agriculture ainsi que pour des établissements publics ou partenaires dans le cadre des relations entre ces tiers et les services administratifs en charge du service public de l'agriculture.

4. GOUVERNANCE ET ROLES DANS L'IGC AGRICULTURE

L'IGC Agriculture est placée sous la responsabilité de la Secrétaire générale du ministère chargé de l'agriculture.

La maîtrise d'ouvrage du dispositif est assurée par le Bureau de la maîtrise d'ouvrage des SI transverses au Service du numérique du Secrétariat général (SG/SNum/SPR/BMAT). Le Bureau de la sécurité des systèmes d'information (SG/SNum/SPR/BSSI) apporte son expertise en sécurité des SI et s'assure du respect de la PSSI par les process et les agents habilités. En tant que maîtrise d'ouvrage de l'IGC, le BMAT est responsable de la définition de l'organisation et des modalités de délivrance et de révocation des certificats ; il organise par ailleurs l'assistance aux utilisateurs.

L'IGC Agriculture est hébergée sur une infrastructure technique du ministère chargé de l'éducation nationale, dont les services assurent l'hébergement sécurisé, l'exploitation, la maintenance, la supervision et l'audit interne du système. A ce titre, le ministère chargé de l'éducation nationale détient le rôle d'autorité administrative (AA) et d'administrateur serveur et est chargé de la certification et de la validation des droits des administrateurs fonctionnels (AF) de la maîtrise d'ouvrage de l'IGC.

L'organisation retenue au sein du ministère chargé de l'agriculture pour la délivrance et la révocation des certificats est la suivante :

- la délivrance et la révocation des certificats pour l'ensemble des agents sont assurées par le BMAT ;
- la délivrance et la révocation des certificats serveur sont assurées par le Département des plateformes, de l'hébergement et des infrastructures au Service du numérique du Secrétariat général (SG/SNum/PHI) ;
- la gestion des droits d'accès au système de l'IGC pour la délivrance et la révocation des certificats est assurée par le BMAT.

5. MODALITES DE DELIVRANCE DES CERTIFICATS POUR LES AGENTS

La délivrance d'un certificat d'authentification est de droit pour tout agent du ministère chargé de l'agriculture, d'une autre fonction publique ou de l'un des partenaires devant accéder à une ressource du ministère à authentification forte. La délivrance d'un certificat de signature ou de chiffrement se fait sous condition de nécessité de service.

Toute demande de certificat doit être formulée au moyen du formulaire joint en annexe à la présente note et disponible par ailleurs sur l'intranet du ministère. Ce formulaire doit être visé par l'autorité hiérarchique de l'agent.

L’agent doit ensuite l’envoyer par courriel, accompagné des pièces justificatives demandées, à l’adresse suivante : demande.certificat@agriculture.gouv.fr.

En formulant sa demande de délivrance d’un certificat, l’agent prend les engagements suivants :

- communiquer des informations exactes lors de sa demande de certificat ;
- conserver son certificat uniquement sur son poste de travail et ne pas divulguer le mot de passe de son certificat. En cas de besoin d’utilisation de son certificat sur un autre poste de travail (exemple : formation), le certificat devra être supprimé du poste après utilisation;
- n'utiliser son certificat que dans le cadre de ses fonctions ;
- demander la révocation de son certificat sans délai dans les cas suivants :
    - vol ou de perte de son poste de travail,
    - changement d'informations personnelles certifiées (nom, adresse de messagerie...),
    - départ (retraite, détachement, etc.).

L'instruction de la demande est réalisée par le BMAT lors d'un face-à-face réalisé en visioconférence avec le demandeur. A cette occasion, la validité des pièces et l’identité du demandeur seront vérifiées. Les éléments relatifs à la visioconférence (date, heure et lien) sont transmis à l’agent demandeur de certificat par réponse à son message électronique de demande. L’ensemble du dossier du demandeur sera conservé dans un lieu sécurisé.

Le formulaire de demande et la liste des pièces justificatives à fournir sont téléchargeables sur l’intranet du ministère à l'adresse suivante : https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/documents-securite-r7972.html

La Secrétaire générale,

Sophie DELAPORTE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Service du numérique

IGC du ministère en charge de l'agriculture

Formulaire pour l'émission ou la révocation d'un certificat agent

Ce document est à retourner signé à demande.certificat@agriculture.gouv.fr.

Demandeur

Identité

☐ Mme ☐ M. **Nom** : Nom **Prénom** : Nom

Justificatif d'identité : /!\ Une copie du justificatif d'identité est à joindre au présent formulaire

☐ CNI française ☐ Passeport français ☐ Carte de séjour
☐ CNI européenne ☐ Passeport européen

Numéro : 00XX00000 Date d'expiration :

Adresse de messagerie : messagerie@domaine.fr
Code RH : Code RH renseigné dans l'Annuaire MASA

Informations administratives

☐ **Agent ou partenaire** ☐ **Prestataire**
Structure d'affectation : Ministère/Direction/Service/Sous-direction/Bureau
Dans le cas d'une demande concernant un prestataire :

- **société**: Société
- **projet et missions :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- **date de début de mission :**
- **date de fin de mission prévisionnelle (obligatoire) :**

Demande

☐ Emission ☐ Révocation et émission suite à perte du certificat ou du mot de passe associé
☐ Renouvellement ☐ Révocation (motif) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Type de certificat

☐ Authentification ☐ Signature ☐ Chiffrement

Usage

☐ WIFI AC MASA ☐ VPN MASA ☐ VPN MTECT
☐ RenoiRH gestion ☐ Chorus cœur ☐ Environnement de développement
☐ Autres (préciser) :

- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Engagement

Je m'engage :

- à conserver mon certificat uniquement sur mon poste de travail et ne pas divulguer le mot de passe de mon certificat. En cas de besoin d'utilisation de mon certificat sur un autre poste de travail (exemple : formation), je m'engage à le supprimer du poste après utilisation,
- à n'utiliser mon certificat que dans le cadre de mes fonctions,
- à demander la révocation de mes certificats (d'authentification, de signature et de chiffrement) sans délai dans les cas suivants :
  - vol ou de perte de mon poste de travail,
  - changement d'informations personnelles certifiées (nom, adresse de messagerie...),
  - départ (retraite, détachement, etc.).

Fait à, le	Fait à, le
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements que j'ai portés sur ce formulaire. Signature du demandeur :	Signature et fonction du supérieur hiérarchique / responsable de la structure portant la prestation (pour les prestataires) :

Note : la documentation afférente à l'IGC est accessible sur le site intranet du Ministère en charge de l'agriculture https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/documents-securite-r7972.html